

# CONTRAT DE CONCESSION DE DROIT D'UTILISATION DU CORPUS FRENCH TREEBANK

ENTRE

.....  
.....

Ci-après désignée par «L'ENTREPRISE»

D'une part,

ET

**L'UNIVERSITÉ PARIS DIDEROT- PARIS 7,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social est situé aux Grands Moulins de Paris, 5 rue Thomas Mann, 75205 PARIS  
cedex 13

Représentée par sa Présidente, Madame Christine CLERICI

Ci-après désignée par «L'UNIVERSITÉ»

Agissant tant en son nom et pour le compte du laboratoire de Linguistique Formelle (LLF), UMR 7110  
situé au 8, rue Albert Einstein - 75013 Paris cedex et dirigé par Monsieur Olivier BONAMI .

Ci-après désigné par « le LABORATOIRE »

D'autre part

l' UNIVERSITE et l'ENTREPRISE, sont ci-après dénommés conjointement les «PARTIES », ou  
individuellement par la PARTIE

## **PREAMBULE**

Le LABORATOIRE mène des activités dans le champ de la linguistique. Dans le cadre de ses recherches, Madame Anne ABEILLE et Monsieur Lionel CLEMENT du LABORATOIRE ont constitué un corpus arboré constitué d'environ 800 000 mots (22 000 phrases).

L'UNIVERSITE a déposé l'œuvre auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes le 28/01/2008, n° IDDN FR 001 050008 000 D C 2008 000 10300.

L'ENTREPRISE est intéressée par le CORPUS ARBORE afin de .....

Pour ce faire, l'ENTREPRISE demande à l'UNIVERSITE de lui attribuer une licence pour utiliser le CORPUS ARBORE.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 – DEFINITIONS**

**1.1 CORPUS ARBORE** désigne :

Le corpus arboré pour le français French Treebank présenté en annexe

**1.2 PRODUITS** désigne :

Tout produit développé par l'entreprise sur la base du CORPUS ARBORE

**1.3 DOMAINE** désigne :

Le domaine d'activités de l'entreprise

**1.4 ACCORD** désigne :

Le présent accord de licence ainsi que ses éventuels avenants et ses annexes.

**1.5 TERRITOIRE** désigne :

Le monde entier.

### **Article 2 : NATURE DE L'ACCORD**

L'UNIVERSITE concède au licencié le droit non exclusif, incessible, personnel et non transférable, d'utiliser en l'état le CORPUS ARBORE dans le DOMAINE et sur le TERRITOIRE.

L'ACCORD inclut le droit, pour l'ENTREPRISE, d'utiliser le CORPUS ARBORE pour le développement de ses propres activités, de développer des PRODUITS dérivés dans le cadre de ses activités de recherche ou de développement technologique, et de distribuer et commercialiser ses PRODUITS intégrant tout ou partie du CORPUS ARBORE.

Le LABORATOIRE enverra le CORPUS ARBORE à l'ENTREPRISE dans les 30 jours suivant la réception par l'UNIVERSITE des sommes dues par l'ENTREPRISE tel qu'indiqué à l'article 8 du présent ACCORD.

### **Article 3 : REPRODUCTION ET MODIFICATION DES DROITS**

L'UNIVERSITE accorde le droit à l'ENTREPRISE de retraiter ou d'augmenter le CORPUS ARBORE, ou parties de celui-ci, pour ses activités de recherche et développement. En cela, l'UNIVERSITE accorde le droit à l'ENTREPRISE de reproduire, traduire, adapter, arranger, modifier le CORPUS ARBORE lorsque ces actes sont nécessaires pour le développement de ses PRODUITS.

L'ENTREPRISE sera seule propriétaire, conformément à l'article L 113-4 du code de la propriété intellectuelle, des œuvres composites qu'elle aura elle-même créées.

### **Article 4 : DROIT DE DISTRIBUTION PUBLIQUE**

L'ENTREPRISE n'est pas autorisée à distribuer dans le domaine public le CORPUS ARBORE en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de l'UNIVERSITE.

### **Article 5 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

L'ENTREPRISE accepte formellement de citer l'UNIVERSITE et le LABORATOIRE dans les publications se référant au CORPUS ARBORE.

L'ENTREPRISE accepte formellement de ne pas utiliser les noms de l'UNIVERSITE et du LABORATOIRE dans le cadre de la promotion de ses PRODUITS.

### **Article 6 : GARANTIES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITE**

L'ENTREPRISE accepte le CORPUS ARBORE tel quel, avec ses éventuels défauts techniques existants, et sans garantie que les ressources utilisées soient adéquates pour l'usage qui en sera fait.

Aucune des PARTIES ne peut être tenue pour responsable envers l'autre de tout dommage direct et/ou indirect causé par un manquement de l'autre Partie à ses engagements prescrits dans cet ACCORD.

### **Article 7 : MISE A JOUR CORPUS ARBORE**

L'UNIVERSITE apporte tous ses soins à la tenue à jour du CORPUS ARBORE, et alertera l'ENTREPRISE en cas de nouvelles versions (augmentation substantielle de taille du corpus), par courriel du LABORATOIRE.

## **Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du droit concédé par l'UNIVERSITE dans le cadre de l'ACCORD, L'ENTREPRISE s'engage à lui verser, à la signature de l'ACCORD, une somme forfaitaire d'un montant global de huit mille euros hors taxes (8000 € HT). Ce montant est ferme et définitif pour la durée de l'ACCORD, sauf cas de mises à jour conformément à l'article 7 ci-dessus.

Cette somme est versée par l'ENTREPRISE à l'agent comptable de l'université Paris Diderot, Recette Générale des Finances de Paris, Compte n° 1005795, Code guichet 75000, Clé RIB 58, Code Banque 10071, sur présentation d'une facture du montant équivalent

Les factures seront adressées à l'ENTREPRISE à l'attention de M. ....  
Les versements seront effectués à trente (30) jours de réception de la facture.

Le CORPUS ARBORE sera envoyé à l'ENTREPRISE dans les trente (30) jours de réception par l'UNIVERSITE des fonds correspondants dans leur intégralité.

Cette somme constituant garantie d'exécution, restera acquise à l'UNIVERSITE en tout état de cause et à titre définitif.

## **Article 9 : DUREE DE LA LICENCE**

La présente licence est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent contrat.

## **Article 10 : RESILIATION**

Le présent Contrat est résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, de dissolution ou de liquidation amiable de l'ENTREPRISE.

Dans le cas où l'ENTREPRISE fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le présent Contrat est résilié de plein droit après mise en demeure adressée à l'administrateur restée plus d'un mois sans réponse, sous réserve des dispositions de l'article L. 621-28 du Code de commerce.

L'ACCORD peut être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contractuelles contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation devient effective dès l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'ACCORD.

## **Article 11 : FORCE MAJEURE**

Aucune des PARTIES ne pourra être tenu responsable du retard dans l'exécution de ses contributions ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1148 du Code civil, c'est-à-dire à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la Partie concernée.

Dans l'hypothèse où les effets de l'évènement de force majeure perdureraient pendant une durée continue supérieure à trois (3) mois, les Parties, décideraient d'un transfert éventuel de tout ou partie des contributions de la Partie affectée par l'évènement de force majeure, et statueraient sur toutes les conséquences de ce transfert, au regard des droits et obligations contractuels.

## **Article 12 : LITIGES**

Le présent ACCORD est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent ACCORD, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Paris constitueront la seule juridiction. Leurs décisions seront exécutoires pour les PARTIES.

En foi de quoi, les parties apposent leur signature sur deux exemplaires originaux.

Université Paris Diderot

L'ENTREPRISE

La Présidente

Christine CLERICI

Visa de Madame Abeillé

## ANNEXES : LISTE DES RESSOURCES DU CORPUS

- Corpus de 21 550 phrases (664 533 tokens) venant du journal Le Monde (1990-1993) segmenté, étiqueté et corrigé pour les mots composés, les catégories et la morphologie flexionnelle, les lemmes, les constituants et les fonctions grammaticales; en trois formats:  
format XML d'origine,  
format Tiger-XML (interrogeable avec Tiger-search),  
format PTB (appauvri)
- Corpus de textes avec segmentation en articles et annotations TEI (article, date, auteur, domaine) correspondant aux fichiers précédents
- Documentation du corpus annoté avec choix d'annotation, avec trois guides: Annotation morphosyntaxique (mots simples, mots composés), Annotation en constituants, Annotation en fonctions